

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE**  
**INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE**  
**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 2024-907**  
**CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,**  
**MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**  
**POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 324-326 ET 328-330, RUE PINDER OUEST**  
**(LOTS 2 808 017 ET 2 808 015 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 7 octobre 2024, le second projet de résolution N° 2024-907 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N° 2023-1252, pour l'autorisation de l'ajout d'un (1) logement supplémentaire à l'intérieur des deux (2) unités d'immeubles jumelés sous certaines conditions pour les propriétés situées 324-326 et 328-330 de la rue Pinder Ouest, soit respectivement les lots 2 808 017 et 2 808 015 au cadastre du Québec sous certaines conditions.
- 2) Le second projet de résolution N° 2024-907 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 24 octobre 2024**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de résolution N° 2024-907 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de résolution N° 2024-907 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

**DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :**

**Zone « 2098 » :** la zone « 2098 » est constituée des propriétés situées de part et d'autre de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest comprises entre les numéros civiques 254 et 355 (à l'exception de la propriété portant le numéro civique 352), des propriétés situées de part et d'autre de la rue Pinder Ouest comprises entre les numéros civiques 253 et 374 (à l'exception de la propriété portant le numéro civique 370), des propriétés situées au nord de la rue Montréal Ouest comprises entre les numéros civiques pairs 264 et 372, de la propriété située au 275, avenue Wolfe ainsi que de la propriété située au 292, avenue Fortin.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024  
et publié le 16 octobre 2024



Angèle Tousignant, greffière